

Aide à l'activité commerciale de l'Agence de Développement Local Bertrix-Bouillon-Herbeumont-Paliseul : investissements dus aux normes sanitaires en 2021

Règlement

Dépôt des candidatures accepté à partir du 01/11/2021 jusqu'au 31/01/2022.

1. Objectif du projet

Le projet de l'aide à l'activité commerciale de l'ADL Bertrix-Bouillon-Herbeumont-Paliseul vise, à travers l'octroi d'aides dans le cadre des investissements nécessaires à conformer l'activité aux prescriptions sanitaires, à accroître l'attractivité et à dynamiser et pérenniser le commerce local sur les territoires des communes de Bertrix, Bouillon, Herbeumont et Paliseul.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide "Création, rénovation, investissement" de l'ADL Bertrix-Bouillon-Herbeumont-Paliseul.

2. Définitions

Activité commerciale : toute entreprise, morale ou en personne physique qui a pour objet la vente d'une marchandise ou d'une prestation de service aux particuliers ou aux professionnels. Les professions libérales, les agences immobilières, les activités dans le secteur des banques et assurances et les institutions d'enseignement ne sont pas reprises dans cette définition.

Commerce : toute entreprise, morale ou en personne physique qui a pour objet la vente d'une marchandise ou d'une prestation de service aux particuliers. Elle doit être caractérisée par l'existence d'une vitrine située à front de rue. Le commerce doit être accessible au public tous les jours, selon des horaires habituels, à l'exception éventuelle du ou des jours de repos hebdomadaire. Les activités de professionnels à professionnels, les professions libérales, les agences immobilières, les activités dans le secteur des banques et assurances et les institutions d'enseignement ne sont pas reprises dans cette définition.

Fermeture de commerce ou d'activité commerciale : sur base des définitions précédentes, un commerce ou une activité commerciale est fermé quand il n'est plus accessible au public aux horaires habituels, et/ou qu'il ne fournit plus la vente d'une marchandise ou la prestation de service aux particuliers ou au professionnel, conformément à sa définition, sauf situations extraordinaires telles que travaux de voirie, mesures sanitaires obligatoires...

Dossier de candidature : ensemble des documents de présentation du demandeur, de son projet et des investissements désirés (en référence au point 6 du présent règlement).

Horaires habituels : au moins 5 jours par semaine, au minimum 7 heures par jour ouvert.



Preuve de paiement : extrait de compte bancaire ou facture documentée. Dans le cas d'un paiement en espèces, le moyen de paiement devra être spécifié sur la facture acquittée, ou un reçu daté et signé par le vendeur sera fourni avec les coordonnées complètes du vendeur et son numéro de TVA le cas échéant.

Terrasse : Une terrasse est une partie d'un établissement relevant du secteur horeca ou d'une entreprise professionnelle de traiteur ou catering, qui est située à l'extérieur de son espace clos.

3. Objet de l'aide

Les activités correspondant aux définitions du point 2 du présent règlement et respectant tous les critères mentionnés au point 5 du présent règlement, ayant demandé l'aide pour les investissements liés aux mesures sanitaires avec le dossier de candidature dûment rempli, pourront, après validation par le jury, bénéficier d'une aide accordée une seule fois par commerce ou activité commerciale, avec un maximum de 500,00 EUR par aide dans la limite des crédits budgétaires prévus.

Les investissements admis sont les investissements liés à la mise en conformité de l'espace avec les normes et les aménagements liés à la crise sanitaire. Cela reprend l'achat de matériel obligatoire ou conseillé, les frais liés au balisage et à l'affichage, à l'aménagement de la surface commerciale, de la terrasse, d'un espace en extérieur...

Les justificatifs concernant ces investissements peuvent être présentés de manière rétroactive dans le cadre de cette aide, à partir de la date à laquelle l'investissement a été déclaré obligatoire ou conseillé. L'investissement concerné doit avoir été effectué entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

4. Zones concernées par l'aide

Toute activité située sur les territoires des communes de Bertrix, Bouillon, Herbeumont et Paliseul est éligible pour cette aide, sous réserve des critères de recevabilité.

5. Conditions d'octroi / Critères de recevabilité

Le dossier des activités qui souhaitent obtenir l'aide doit respecter les conditions suivantes :

- Le commerce doit être installé dans une des zones concernées par l'aide ;
- L'activité doit fonctionner selon des horaires habituels, à l'exception du ou des jours de repos hebdomadaire ;
- L'exploitant, en personne morale ou personne physique, doit avoir une situation juridique "normale" à la Banque-Carrefour des Entreprises, doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ainsi que vis-à-vis des législations et réglementations fiscales, sociales et environnementales ;
- Le commerce est en règle avec les prescriptions urbanistiques ;

Les dossiers suivants ne sont pas recevables :

- Les chaînes de magasins et activités commerciales qui ne sont pas franchisées.

Le jury reste souverain dans ses décisions d'octroi ou de refus de l'aide. Il pourra ainsi déroger de manière exceptionnelle à l'un ou l'autre de ces critères tout en justifiant son choix.

Les candidatures pour cette aide sont recevables du 1er novembre 2021 au 31 janvier 2022.

6. Comment participer

La participation est soumise à l'introduction d'un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

- La fiche d'identification du demandeur dûment remplie ;
- La nature des investissements requérant la demande ;
- Le texte émanant de toute autorité administrative, sectorielle, secrétariat social... justifiant la qualité obligatoire ou conseillée des investissements ;
- Le présent règlement daté et signé ;
- L'ensemble de ces documents devra être fourni en format informatique (envoi par e-mail).

Le jury s'engage à examiner le dossier de candidature dûment rempli dans les deux mois suivant la remise du dossier à l'adresse suivante : info@adl-bbhp.be.

7. Procédure de sélection

Le jury de sélection analyse les dossiers de candidature. Le jury de sélection sera composé :

- D'au moins un représentant de chacune des Communes de Bertrix, Bouillon, Herbeumont et Paliseul (Bourgmestre ou Échevin en charge du commerce) ;
- Des agents de l'Agence de Développement Local Bertrix-Bouillon-Herbeumont-Paliseul.

Le jury évaluera les dossiers de candidature sur la base de l'éligibilité de l'investissement pour lequel l'aide est sollicitée.

8. Procédure d'octroi de l'aide

Après validation du dossier par le jury de sélection, un courrier d'octroi reprenant diverses informations relatives au projet sera envoyé au demandeur. Ce courrier d'octroi mentionnera en outre les documents à renvoyer à l'ADL afin de recevoir l'aide :

- Une déclaration sur l'honneur de conformité avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de l'activité ainsi que vis-à-vis des législations et réglementations fiscales, sociales, urbanistiques et environnementales ;
- La preuve d'absence de dettes fiscales et sociales ;
- Les pièces justificatives correspondantes (factures, preuves de paiement et texte émanant de toute autorité administrative, sectorielle, secrétariat social... justifiant la qualité obligatoire ou conseillée des investissements dans le cadre des investissements liés à la crise sanitaire).

Le relevé des dépenses et les pièces justificatives devront parvenir à l'Agence de Développement Local Bertrix-Bouillon-Herbeumont-Paliseul dans les 2 mois qui suivent le courrier d'octroi de l'aide. Seules les dépenses correctement justifiées (factures et preuves de paiement) seront financées et plafonnées à 500,00 EUR par dossier, même si les investissements éligibles dans le cadre de cette aide sont supérieurs au montant plafonné.

Date :

Nom, prénom :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :